

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la Convocation :	16 février 2026
Date de publication :	24 février 2026
Conseillers en exercice :	11
Présents :	7
Votants :	8

Le 23 février 2026

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.**Étaient présents:**Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Pascale PION – Myriam PETITHORY
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :Mme Corinne HOFFEL
Lysiane PY (jusqu'à 18h10)
Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO**Procurations :**

Mme Lysiane PY à Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le **24 FEV. 2026**

ID : 025-212501969-20260223-DCM_2026_1-DE

OBJET: délibération d'ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM)

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR)

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chap	BP 2025	CR	DM	TOTAL (hors RAR)
20	-24 000.00 €	88 000.00 €	0.00 €	58 000.00 €
204	375 000.00 €			375 000.00 €
21	95 000.00 €	164 000.00 €	- 13 500 €	245 500.00 €
23	225 00.00 €			782 800.00 €
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23				1 461 300 €
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				365 325.00 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution. Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Le total finalement décidé par l'assemblée délibérante comme étant à ventiler est de 350 000.00 € (recevable puisque < 365 325.00 € calculés supra).

La répartition sera selon le tableau ci-dessous

Chap	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	ETUDES	50 000.00 €
21	2131	BATIMENTS	100 000.00 €
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	100 000.00 €
21	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	25 000.00 €
21	21538	AUTRES RESEAUX	25 000.00 €
23	231	IMMOBILISATION INCORPORELLES EN COURS	50 000.00 €
TOTAL			350 000.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 24 février 2026

Le Maire, Carole THOUESNY




Envoyé en préfecture le 24/02/2026
 Reçu en préfecture le 24/02/2026
 Publié le **24 FEV 2026**
 ID : 025-212501969-20260223-DCM_2026_1-DE